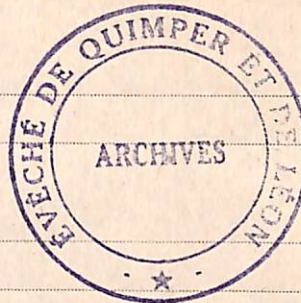


PAROISSE de Guillevin.

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

*Le presbytère est bien communal
 Une personne de la localité (Mme Vve Thomas)
 Par bail écrit*

*200 F de location
 1^{er} janvier 1908
 9 années*

*Tous les trois ans, à condition de prévenir
 l'autre partie trois mois avant l'échéance,
 incombent à la commune*

à la charge du locataire

payés par le locataire

Néant

Oui

*200 F
 à payer en 4 termes*

Oui

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?